

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 JUILLET 2025 à 20 h 00

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Frédéric Coulombel, Directeur Général de An Dour, est venu à la rencontre des communes, afin d'échanger sur le fonctionnement et présenter les différentes missions D'An Dour.

Les Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2025.

URBANISME

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption sur les propriétés suivantes ;

- La propriété non bâtie, cadastrée AC 163, d'une superficie de 1 739.M2, située Rue D'héllès.
 - La propriété bâtie, cadastrée AL 115, d'une superficie de 1 790 M2, située 2 impasse de Tyrien Glas.
 - La propriété non bâtie, cadastrée F 1 354 et F 1 355, d'une superficie de 507 et 58 M2, située à Keravel.
 - La propriété bâtie, cadastrée AC 182, d'une superficie de 711 M2, située 39 rue de la libération.
 - La propriété non bâtie, cadastrée AD 022, d'une superficie de 28 M2, située rue de Touloupry.
- Pour information ;(compétence de Morlaix Communauté) La propriété non bâtie, cadastrée E 885 ,978 et 981, d'une superficie de 946, 1 255 et 383 .M2, située à la ZA de Coat Ar Parc .

-Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1^{er} décembre 2015.

La procédure de modification présentée a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matières de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, en assortit cet avis de l'observation suivante. Les élus souhaitent que les destinations en zone A de bâtiments délabrés et non identifiés sur le document graphique du PLUi-H jusqu'à présent puissent être modifiées pour permettre ainsi leur rénovation, dans le respect de la vie agricole.

-Mme La Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 28.03.2024 et transmises le 29.03.2025] au Référént Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Puis le Référént

préfectoral a soumis les zones définies en Finistère au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Le Conseil Municipal émet un avis conforme pour la cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune

Mme La Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées par délibération communale en date du 28.03.2025. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement et que le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones d'accélération concernées pour la commune sont les zones arrêtées par le Représentant préfectoral sur le Portail national <https://planification.climat-energie.gouv.fr>.

-Le Conseil Municipal valide l'accord local avec Morlaix Communauté

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Enedis vient de créer un réseau de référents tempête, pour mieux gérer les événements majeurs comme la tempête Ciaran. Mr DENIS Yvon est désigné référent. Le rôle du référent tempête étant essentiel pour transmettre des informations clés sur la situation observée, faciliter les interventions et relayer les consignes de sécurité.

La Commune de Lanmeur valide avec les sociétés SRACINE et SPV PV la mise en place d'une ombrière photovoltaïque alliée à une Station de Sport-Santé sur le site du Parking de la Rue Yves Moal, devant le terrain annexe de football, sur la parcelle cadastrée AL 028.

Le conseil municipal valide l'ordre de service N° 2 au Maître d'Ouvrage avec le cabinet CANDIO, pour la Tranche 2 de la phase 2 concernant la flèche de l'église.

L'Architecte des bâtiments de France (ABF) confirme la pose de fissuromètres et diverses interventions à la chapelle de Kernitron. Ces travaux sont pris en charge par la DRAC. (bâti Pierre pour 13 061.00 € et la Sarl le Berre pour 552.00 €)

La Commune confie à AN DOUR les prestations de contrôle et d'entretien de son parc de poteaux d'incendie raccordés au réseau d'eau potable pour un coût de 1 508 € par année pour 29 poteaux identifiés sur la Commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toute convention à intervenir, dans le cadre de l'action avec le Conseil Départemental, afin de permettre leurs diverses interventions pour permettre l'initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de LANMEUR et donne son accord pour verser les participations prévues par ces conventions.

Le Conseil Municipal valide la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 01.09.2025

Un agent du Service technique a pris 1 disponibilité d'une année à compter du 01.09.2025.

Le forum des associations est prévu le 06 septembre 2025 à la Salle Stéredenn.

Les Associations sont invitées à s'inscrire pour participer à l'organisation de la journée des Arts dans la Rue le 31 août 2025.

FINANCES

Les divers tarifs communaux seront traités à un prochain Conseil Municipal après un travail des commissions concernées.

Une subvention exceptionnelle de 1 000 € est accordée à Art Ty Kernitron.

DIVERS

Les élus ont partagé leur inquiétude au sujet des incivilités récurrentes au sein de la commune. Des dégâts ont été constatés hier au complexe sportif (13 panneaux entourant le stade de foot), à la salle Stéredenn (sangles du barnum coupées) et au parc de Kernitron (photos lacérées) et une intrusion à l'école publique. Les élus ont adopté l'appel à projet du Conseil Départemental pour la mise en place d'une vidéo protection.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2025.

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 18/07/2025
Et
Publication ou notification du :
18/07/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaele, MM : LE NORMAND Marcel à Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane, MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2025-043 – Accord local 2026-Morlaix Communauté

Dans le droit positif, il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d'arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l'une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1

PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEC	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUI NER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONN EC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEC	1

SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUI NER	2	LOCQUENOLE	
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINTE-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINTE-THÉGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

- D'autoriser Le Maire à signer tout document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2025

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

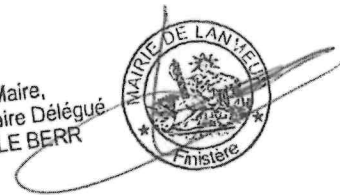
Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/07/2025

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Jean-Marc LE BERR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 18/07/2025
Et
Publication ou notification du :
18/07/2025

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2025.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaelle, MM : LE NORMAND Marcel à Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane, MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2025-044 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat -Avis de la commune sur le projet de modification n°2

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUIH

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matières de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 19 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'émettre un avis sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,*
- *D'assortir cet avis d'observations si besoin*

Le Conseil Municipal :

- *émet un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme*

- intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,*
- et assortit cet avis de l'observation suivante ; Il convient de faciliter le changement de destination en zone A de bâtiments délabrés et non identifiés sur le document graphique du Plui-H jusqu'à présent , dans le respect de la vie agricole.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2025

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

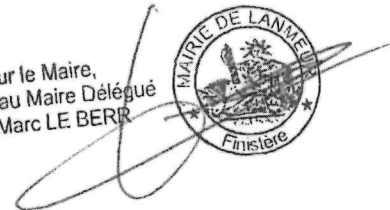
Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/07/2025

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Jean-Marc LE BERR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 18/07/2025
Et
Publication ou notification du :
18/07/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, MM : LE NORMAND Marcel à Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane, MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2025-045 – Avis conforme du conseil municipal pour la cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme La Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 28.03.2024 et transmises le 29.03.2025 au Référént Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Puis le Référént préfectoral a soumis les zones définies en Finistère au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Mme La Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées par délibération communale en date du 28.03.2025. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones d'accélération concernées pour la commune sont les zones arrêtées par le Représentant préfectoral sur le Portail national <https://>

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/07/2025

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Jean-Marc LE BERR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 18/07/2025
Et
Publication ou notification du :
18/07/2025

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2025.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaelle, MM : LE NORMAND Marcel à Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane, MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2025-046 – Initiation de la langue bretonne dans les écoles publiques primaires durant l'année scolaire 2025.2026

Le Président du Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013, entendent oeuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

-L'article L121-1 du code de l'éducation dispose que « *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils (...) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales.* »

-L'article L312-10 du même code précise que « *Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.(...) L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes : un enseignement de la langue et de la culture régionales ; un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales.* »

-L'article L312-11 du même code dispose que « *les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.* »

-La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 (encart BOEN n° 33 du 13 septembre 2001), indique que l'enseignement mis en oeuvre dans le cadre de la convention se fait sous la forme d'une information-sensibilisation.

-Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) publié en 2000 par le conseil de l'Europe inscrit les apprentissages dans une progression.

-L'arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux programmes de langues régionales à l'école primaire (encart BOEN hors série du 27 septembre 2007) précise dans son annexe 3 les objectifs pour le breton.

La Commune de LANMEUR partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités du cofinancement.

- Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association **KLT** dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de LANMEUR contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de LANMEUR dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil départemental et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association **KLT**. La convention liant la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association figure en annexe.

- Bases de calcul

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante. La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil départemental est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

- Répartition des contributions du Conseil départemental et de la Commune

La participation du Conseil départemental correspond à 50 % de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50 % de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Durant l'année scolaire 2025.2026, les écoles de LANMEUR bénéficient de **2 heures hebdomadaires** d'interventions. La subvention de la commune sera d'un montant maximum de 1 500 €.

En cas de changement les années scolaires suivantes, le Conseil départemental sollicitera, par messagerie électronique, l'accord de la Commune.

- Organisation financière

Le Conseil départemental coordonne la gestion financière du dispositif. Il attribue la subvention globale à l'association puis émet des titres de recettes adressés aux autres contributeurs.

Il adresse deux fois par an un titre de recettes précisant le montant à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1^{er} trimestre de l'année scolaire N - N+1 (soit 1/3 du montant total)

- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 2/3 du montant total).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des subventions selon les règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n° BDF Brest n° 30001 00228 C2920000000 15.

- Suivi de la convention

Un comité de pilotage composé de la Direction académique des Services de l'Education nationale, de l'ensemble des financeurs et des associations se réunit au terme de la convention signée par la Direction académique des Services de l'Education nationale et le Conseil départemental, soit à la fin de l'année scolaire ainsi que sur demande de l'une des parties.

- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 3 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil départemental demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période triennale suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer toute convention à intervenir, dans le cadre de l'action avec le Conseil Départemental, afin de permettre leurs diverses interventions.
- Donne son accord pour verser les participations prévues par ces conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2025

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/07/2025

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Jean-Marc LE BERR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 18/07/2025
Et
Publication ou notification du :
18/07/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaele, MM : LE NORMAND Marcel à Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane, MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2025-047 – Subvention exceptionnelle 2025 pour ART TY KERNITRON

Le Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs d'une demande de subvention pour l'animation de la commune, notamment la fête du 15 Août 2025.

ART TY KERNITRON se propose de fabriquer un plancher en bois pour les danses bretonnes et elle demande pour cela une aide pour acheter le matériel.

Mme La Maire propose une subvention 1 000 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide, d'attribuer une subvention exceptionnelle de ;

- 1000 € à ART TY KERNITRON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2025

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/07/2025

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCA



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Jean-Marc LE BERR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2025.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 18/07/2025
Et
Publication ou notification du :
18/07/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, MM : LE NORMAND Marcel à Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane, MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2025-048 – Appel à projet sécurité du Conseil Départemental pour la mise en place de moyens de vidéoprotection.

Une réflexion de mise en place de caméra a déjà été engagée par la Commune pour lutter contre les dégradations qui deviennent récurrentes ces derniers temps. Le Conseil Départemental a mis en place un fonds spécial « appel à projet sécurité » pour aider les communes à financer les équipements de surveillance. Une étude de faisabilité d'un tel projet a été présentée par la gendarmerie en 2023. Un **pré-diagnostic** a permis, à partir d'une analyse des différents équipements, de dresser une première évaluation des actions à engager pour les bâtiments considérés (complexe scolaire, salle polyvalente, Complexe Sportif, Parc de kernitron, église st mélard, chapelle ND de Kernitron, Cimetière...)

Dans le cadre de ce projet de travaux, Madame Le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et des autres partenaires.

Le montant prévisionnel de l'opération est en cours d'évaluation. La Commune sollicite 50 000 € de subvention maximum, basé sur une prise en charge à 50 % des travaux par le Conseil Départemental.

Le montant des travaux sera transmis dès que les devis auront été signés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les conseillers autorisent le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et des autres partenaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

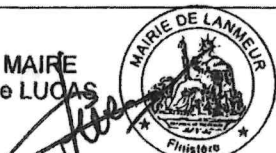
En mairie, le 16/07/2025

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/07/2025

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS



Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
Jean-Marc LE BERR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMÉZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 18/07/2025
Et
Publication ou notification du :
18/07/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaëlle, MM : LE NORMAND Marcel à Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane, MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2025-049 – Tableau des emplois permanents communaux au 01 septembre 2025

La Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu à compter du 01 septembre 2025 ;
- de modifier le temps de travail d'un emploi permanent en le passant de 20 h à 24 H hebdomadaire,
-de modifier la répartition des avancements au grade maximum d'un agent exerçant les missions d'ATSEM sur le tableau précédent (sans modifier le nombre total des ATSEM),
- de supprimer le poste de référant Chaufferie Bois (l'agent est placé sur le poste vacant d'un agent polyvalent des services techniques du dernier tableau des emplois)
-de préciser les quotités de temps travaillées sur le poste de responsable de service périscolaire et à la bibliothèque

et de modifier ainsi le tableau des emplois permanents existant. *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (A, B ou C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*
Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu les décrets portant dispositions statutaires aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A ,B et C de la fonction publique territoriale;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide :

- D'approuver le tableau des emplois ci-joint, à compter du 1 septembre 2025 : (cf document joint)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2025

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/07/2025

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS



Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 029-21290136-20250723-DEL2025049-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01.09.2025
Collectivité ou établissement : LANMEUR

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 ^②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services Administratifs	Directeur général des services	Adjoint Administratif principal 1 ^{er} classe	Attaché principal		1	Non	TC
	Responsable chargé de l'accueil et CCAS	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{er} classe	OUI	1	non	TC
	Responsable chargé de la comptabilité/paie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{er} classe	OUI	1	non	TC
	Responsable Instructeur droit des	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{er} classe	OUI	1	non	TC

Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint Technique principal 2ème classe	Technicien	<i>OUI</i>	1	non	TC
	Référent Service Bâtiment	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent de Maîtrise principal	<i>OUI</i>	1	non	TC
	Agent polyvalent services techniques (Bâtiment, voirie et espaces verts)	Adjoint Technique	Adjoint technique ppal 1 er classe	<i>oui</i>	4	non	TC
Services Scolaires Et périscolaires	Responsable du service école	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Technicien	<i>OUI</i>	1	non	TC
	Agent exerçant les missions D' ATSEM ,bâtiment , accueil périscolaire	Adjoint Technique ATSEM ppal 2ème classe	Agent de Maîtrise Principal ATSEM ppal 1 er classe	<i>oui</i>	1	non	TC
				<i>OUI</i>	3	non	TC
	Agent restauration scolaire, bâtiment , accueil périscolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique ppal 1 er classe	<i>oui</i>	4	non	Dont 1 TNC 24/35 et 1 TNC 25/35 Et 2 TC

	Responsable du service périscolaire et bibliothèque	Adjoint Technique principal 2 ème classe	Agent de Maîtrise principal	OUI	1	oui	TC 0.5 : périscolaire 0.5 bibliothèque
--	---	--	-----------------------------	-----	---	-----	--

① poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de (préciser la strate)

② La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84). Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 *. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

* 3-3
 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
 3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 01.09.2025** ,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Lanmeur chapitre 012

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Lanmeur , le 17.07.2025
 Nom, prénom et qualité du signataire


 Madame LE MAIRE
 Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 25/07/2025
Et
Publication ou notification du :
25/07/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANNOU Catherine à Mme LE COZ Gaele, MM : LE NORMAND Marcel à Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane, MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2025-050 – Projet de station sport santé pour promouvoir la pratique du Fitness à Lanmeur : Sélection d'un groupement momentané des sociétés SYS VI et RACINE pour développer et exploiter ce projet

En application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une ou plusieurs Convention(s) D'occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

La maire rappelle que la Commune projette de mettre à disposition, une surface d'environ 150 m² à prendre sur les terrains cadastrés section AL numéro 0028 en vue de l'installation **d'une ombrière photovoltaïque assurant la production d'électricité et d'une Station de Sport-Santé, placée sous l'ombrière. au stade de football de lanmeur, situé rue Yves Moal**

La commune a publié un avis de publicité dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'un groupement momentané des sociétés **SYS VI** et **RACINE** pour la mise en place d'une ombrière photovoltaïque alliée à une Station de Sport-Santé sur le site suivant:

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité légale. À la suite de l'étude des différents offres, l'offre des sociétés **SYS VI** et **RACINE** remportent le projet.

Les sociétés **SYS VI** et **RACINE** ou, à défaut, au bénéfice de toute société créée ou à créer avec la société SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) ou de toutes autres sociétés de projets créées ou à créer, détenues directement ou indirectement par lesdites sociétés, seront donc bénéficiaires des futures Conventions d'occupation temporaire.

Dans ce cadre, la Commune va mettre à disposition des sociétés **RACINE** et **SYS VI** des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale l'assiette foncière (ci-après « le Bien »)

Ladite ou lesdites Convention(s) devant être consenti(s) au profit des sociétés **RACINE** et **SYS VI** ou à défaut de toutes autres sociétés correspondant à la qualification susvisée.

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit des sociétés **RACINE** et **SYS VI**.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par les Sociétés Bénéficiaires sur les parcelles mises à dispositions, pourront au choix de la Commune de Lanmeur, sa propriété.

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur des Sociétés Bénéficiaires, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- Le coût de l'opération doit être pris en charge par les sociétés **RACINE** et **SYS VI**, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec desdites sociétés.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE LANMEUR

- La Commune de LANMEUR s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises aux Sociétés Bénéficiaires ;
- La Commune de LANMEUR s'engage à porter à connaissance le voisinage direct concerné par un projet de centrales photovoltaïques et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit avec le
- La Commune de LANMEUR, au cas où il entendrait procéder, d'ici la signature de la Convention, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement les Sociétés Bénéficiaires, et lui notifier la désignation des biens à céder, et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre les Sociétés Bénéficiaires en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession, d'anticiper la cession de la convention à un tiers acquéreur ;
- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la Commune de LANMEUR, cette dernière s'engage à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la

règlementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que les Sociétés Bénéficiaires s'obligent à pallier cette carence, celles-ci refactureront automatiquement les frais corrélativement engagés à la Commune de LANMEUR qui devra s'en acquitter ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, à l'unanimité :

VALIDE le choix des sociétés **RACINE** et **SYS VI** pour la mise en place d'une ombrière photovoltaïque allée à une Station de Sport-Santé.

AUTORISE la Commune à mettre à disposition une surface à prendre sur les terrains cadastrés en vue de la mise en place d'une ombrière photovoltaïque allée à une Station Sport-Santé par le biais de plusieurs conventions d'occupation temporaire. La ou les convention(s) d'occupation temporaire devant être consenties au profit des sociétés **RACINE** et **SYS VI** ou au bénéfice de toute société créée ou à créer avec les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) ou toutes autres sociétés de projets créées ou à créer, détenues directement ou indirectement par lesdites sociétés pour une durée de 30 ans (trente ans).

Madame La Maire est autorisée à signer la ou les conventions d'occupation temporaire (COT), au nom des sociétés énoncées ou au bénéfice de toute société créée ou à créer avec les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) ou toutes autres sociétés de projets créées ou à créer, détenues directement ou indirectement par lesdites sociétés pour une durée de 30 ans (trente ans).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/07/2025

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 25/07/2025

Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS

